



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE de LANÇON-PROVENCE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-261301196-20230619-D23-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2023

Affichage : 22/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LANÇON-PROVENCE
SÉANCE DU 19 JUIN 2023

L'An deux-mille-vingt-trois, le dix-neuf juin, à neuf heures trente,
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances,
Sous la présidence de Mme Pauline BECHET – Vice-Présidente, qui procède à l'appel
des membres.

Date de la convocation : 12 juin 2023

Membres :

En exercice	9
Présents	3
Votants	4

Présents :

Mme Pauline BECHET, Mme Virginie VIOLA, Mme Marie-France MATILDE

Absents excusés :

Mme Julie ARIAS, Mme Marie-Cécile DEMARIE, M. Eric LEDARD,
Mme Fanny VIARD, Mme Odile CARLETTO

Procurations :

M. Jean-Louis THIVET a donné procuration à Mme Pauline BECHET

Secrétaire de séance : Mme Carine BONIFACINO - Directrice du CCAS

RAPPORTEUR : Madame Pauline BECHET

N° : 23-25

Objet : Modalités de facturation des prestations payantes proposées par le CCAS

De par ses missions d'aide sociale facultative, le CCAS est amené à conventionner ou contractualiser avec d'autres administrations, associations ou prestataires de services, afin de proposer des actions en faveur des personnes vulnérables comme les personnes du Bel Age et/ou les personnes en situation de handicap.

A ce titre, les prestations peuvent être notamment un abonnement de téléassistance, un service de portage de repas à domicile, des activités ludiques et en lien avec la santé et le bien-être, un service de restauration... la liste n'étant pas exhaustive.

En fonction des prestations proposées par le CCAS, l'administré bénéficiaire se verra dans l'obligation de s'inscrire préalablement auprès du CCAS qui a la charge de la gestion générale du contrat avec le prestataire.

Au sein du CCAS, plusieurs services se partagent la gestion de l'inscription en fonction de la prestation choisie : l'accueil social centralise les demandes de prestation de téléassistance et portage de repas, le service au Bel Age est en charge de l'ensemble des activités physiques, ludiques et restauration proposées aux personnes de 60 ans et plus.

(Suite de la délibération n° 23-25)

Les modalités d'inscription et facturation sont expressément définies dans un « règlement intérieur » et un dossier d'inscription individuel remis à l'administré et spécifique à chaque prestation.

Certaines prestations et activités pourront être facturées sur la somme exacte engagée par le CCAS par bénéficiaire pour la réalisation de la prestation, d'autres activités proposées pourront bénéficier d'une prise en charge de la part du CCAS.

La facturation des activités, avec ou sans participation du CCAS, au bénéficiaire, se fera via un titre de recettes émis par la Direction des Finances et de la Commande Publique de la Commune, et adressé nominativement à l'administré bénéficiaire.

Les modalités de facturation sont définies lors de l'inscription à l'activité par le bénéficiaire : au mois ou au trimestre.

CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités de facturation des prestations payantes proposées par le CCAS

Le Rapporteur propose à l'Assemblée Délibérante de :

- statuer sur les modalités de facturation des prestations proposées par le CCAS.

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil d'Administration, *à l'unanimité (4 voix Pour)*

ADOpte les modalités de facturation des prestations payantes proposées par le CCAS

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Délibération adoptée :

Ont voté Pour : 4

Ont voté Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les Jour Mois et An que dessus
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LANÇON, le 19 juin 2023
Madame le Maire,
Présidente du CCAS,
Julie ARIAS

